

Rachat de trimestres et de points

Un salarié peut effectuer des versements auprès du régime général, pour **acquérir des trimestres supplémentaires** et compléter sa durée d'assurance pour la retraite, dans les cas suivants :

- carrière comportant des années incomplètes
- études supérieures

Il est également possible de racheter **des points de retraite complémentaire auprès de l'Agirc-Arrco**, si ce rachat porte sur les années faisant l'objet d'un rachat auprès du régime général.

À NOTER

Les cotisations de rachat au titre des retraites de base et complémentaires légalement obligatoires sont déductibles, sans limite, des revenus imposables de la personne qui effectue le rachat.

RACHAT DE TRIMESTRES AU RÉGIME GÉNÉRAL

Le montant de la retraite au régime général se calcule comme suit :

$$\text{Salaire annuel moyen} \times \text{taux de la retraite} \times \frac{\text{durée d'assurance au régime général}}{\text{durée d'assurance requise}}$$

Conditions de rachat

- Il faut avoir au **moins 20 ans et ne pas bénéficier de sa retraite du régime de base.**
- Il est **possible de racheter jusqu'à 12 trimestres**, quel qu'en soit le motif (années incomplètes ou années d'études supérieures).

Deux options de rachat

Le salarié peut effectuer un versement pour :

■ Le taux seul

Il permet d'améliorer le taux de la retraite pour réduire, voire supprimer, la décote (taux maximum = 50 %)

■ Le taux et la durée d'assurance

Cette option permet d'améliorer le taux de la retraite ainsi que le rapport entre la durée d'assurance effective et la durée d'assurance requise

Calcul du montant du rachat

Le coût d'un trimestre dépend de :

- l'âge,
- l'option choisie,
- revenus d'activité des 3 années qui précèdent la demande.

À NOTER

- Les années qui comportent un versement pour racheter des trimestres ne sont pas retenues pour le calcul du salaire annuel moyen.
- Les trimestres rachetés ne sont pas pris en compte pour l'étude des conditions ouvrant le droit à retraite anticipée (carrières longues, travailleurs handicapés).

BARÈME DE RACHAT 2020

Âge en 2020	TAUX SEUL - Option 1			TAUX + DUREE D'ASSURANCE - Option 2		
	Salaire ou revenu professionnel brut annuel			Salaire ou revenu professionnel brut annuel		
	moins de 30 852 €	de 30 852 € à 41 136 €	plus de 41 136 €	moins de 30 852 €	de 30 852 € à 41 136 €	plus de 41 136 €
66	3 044 €	10,96 %	4 059 €	4 512 €	16,24 %	6 015 €
65	3 129 €	11,27 %	4 172 €	4 637 €	16,70 %	6 183 €
64	3 214 €	11,57 %	4 285 €	4 762 €	17,15 %	6 350 €
63	3 298 €	11,87 %	4 397 €	4 888 €	17,60 %	6 517 €
62	3 383 €	12,18 %	4 510 €	5 013 €	18,05 %	6 684 €
61	3 329 €	11,99 %	4 439 €	4 933 €	17,76 %	6 578 €
60	3 275 €	11,79 %	4 367 €	4 854 €	17,48 %	6 472 €
59	3 220 €	11,59 %	4 294 €	4 772 €	17,18 %	6 363 €
58	3 162 €	11,39 %	4 216 €	4 686 €	16,87 %	6 248 €
57	3 103 €	11,17 %	4 138 €	4 599 €	16,56 %	6 132 €
56	3 041 €	10,95 %	4 055 €	4 507 €	16,23 %	6 009 €
55	2 980 €	10,73 %	3 973 €	4 416 €	15,90 %	5 888 €
54	2 919 €	10,51 %	3 891 €	4 325 €	15,57 %	5 767 €
53	2 857 €	10,29 %	3 810 €	4 234 €	15,25 %	5 646 €
52	2 796 €	10,07 %	3 728 €	4 143 €	14,92 %	5 525 €
51	2 734 €	9,84 %	3 646 €	4 052 €	14,59 %	5 402 €
50	2 672 €	9,62 %	3 563 €	3 960 €	14,26 %	5 279 €
49	2 610 €	9,40 %	3 479 €	3 867 €	13,92 %	5 156 €
48	2 549 €	9,18 %	3 398 €	3 777 €	13,60 %	5 036 €
47	2 488 €	8,96 %	3 317 €	3 687 €	13,27 %	4 915 €
46	2 426 €	8,74 %	3 235 €	3 596 €	12,95 %	4 794 €
45	2 366 €	8,52 %	3 154 €	3 506 €	12,62 %	4 674 €
44	2 306 €	8,30 %	3 075 €	3 418 €	12,30 %	4 557 €
43	2 247 €	8,09 %	2 995 €	3 329 €	11,99 %	4 439 €
42	2 187 €	7,87 %	2 915 €	3 240 €	11,67 %	4 320 €
41	2 126 €	7,65 %	2 834 €	3 150 €	11,34 %	4 201 €
40	2 065 €	7,43 %	2 753 €	3 060 €	11,02 %	4 080 €
39	2 005 €	7,22 %	2 673 €	2 971 €	10,70 %	3 961 €
38	1 945 €	7,00 %	2 593 €	2 882 €	10,38 %	3 843 €
37	1 886 €	6,79 %	2 515 €	2 795 €	10,06 %	3 727 €
36	1 828 €	6,58 %	2 438 €	2 709 €	9,76 %	3 613 €
35	1 771 €	6,38 %	2 361 €	2 624 €	9,45 %	3 499 €
34	1 713 €	6,17 %	2 284 €	2 539 €	9,14 %	3 385 €
33	1 656 €	5,96 %	2 208 €	2 454 €	8,84 %	3 272 €
32	1 599 €	5,76 %	2 132 €	2 370 €	8,53 %	3 160 €
31	1 543 €	5,55 %	2 057 €	2 286 €	8,23 %	3 048 €
30	1 487 €	5,35 %	1 983 €	2 204 €	7,93 %	2 938 €
29	1 432 €	5,16 %	1 909 €	2 122 €	7,64 %	2 829 €
28	1 377 €	4,96 %	1 836 €	2 041 €	7,35 %	2 721 €
27	1 324 €	4,77 %	1 765 €	1 961 €	7,06 %	2 615 €
26	1 271 €	4,58 %	1 694 €	1 883 €	6,78 %	2 511 €
25	1 219 €	4,39 %	1 625 €	1 806 €	6,50 %	2 408 €
24	1 168 €	4,20 %	1 557 €	1 731 €	6,23 %	2 308 €
23	1 118 €	4,03 %	1 491 €	1 657 €	5,96 %	2 209 €
22	1 097 €	3,95 %	1 462 €	1 625 €	5,85 %	2 167 €
21	1 076 €	3,87 %	1 434 €	1 594 €	5,74 %	2 126 €
20	1 055 €	3,80 %	1 407 €	1 564 €	5,63 %	2 085 €



Versement pour années d'études

Il est possible de racheter 4 trimestres par année d'études, dans la limite globale de 12 trimestres.

Chaque période d'études **de 90 jours successifs est égale à 1 trimestre**. Toute période de 90 jours chevauchant 2 années civiles peut être prise en compte pour l'une ou l'autre de ces 2 années.

Les études doivent :

- avoir été effectuées dans des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles ou des classes du second degré préparatoires à ces écoles.
- avoir permis l'admission à une grande école ou à une classe préparatoire, ou l'obtention d'un diplôme en France ou dans un Etat de l'Espace Economique Européen, en Suisse, ou dans un pays lié à la France par une convention internationale de sécurité sociale.

L'assuré :

- peut avoir été salarié pendant ses études (si la demande de versement est effectuée après 2014).
- doit avoir été salarié et avoir cotisé au régime général après l'obtention du diplôme.

Depuis 2015 un **tarif favorable** est accordé aux salariés qui déposent leur demande de versement pour la retraite dans un délai de **10 ans après la fin de leurs études, dans la limite de 4 trimestres**

Un abattement forfaitaire est appliqué sur le montant du barème en fonction de l'option choisie.

Le montant du versement est réduit de :

- **670 €** pour l'option **taux seul** ;
- **1 000 €** pour l'option **taux et durée d'assurance**.

Exemples pour un rachat en 2020

■ Pour améliorer le taux de la retraite

Le prix d'achat d'un trimestre est de 1 487 € pour un assuré qui a 30 ans dont le revenu annuel est inférieur à 30 852 €. Ce prix est minoré de 670 €, par le régime général, si l'assuré dépose sa demande de versement dans le délai exigé.

■ Pour augmenter le taux et la durée d'assurance

Le prix d'achat d'un trimestre, pour ce même assuré, qui s'élève à 2 204 € est diminué de 1 000 €.

- Un ou plusieurs stages rémunérés en entreprise d'une durée minimum de 2 mois chacun, permet de racheter **jusqu'à 2 trimestres** qui sont **déduits des 4 trimestres rachetables à tarif réduit**.
- Les 2 trimestres rachetés sont **uniquement** pris en compte **pour déterminer le taux de calcul de la retraite**.
- **Le montant d'un trimestre est forfaitaire** (12 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale au 1er janvier de l'année de la demande, soit 411 € pour 2020)
- La demande doit être effectuée **dans les 2 ans qui suivent le stage**.

Versement pour années incomplètes

Les années incomplètes comportent une affiliation à un régime de retraite obligatoire (cotisations obligatoires, volontaires, périodes assimilées), et présentent moins de 4 trimestres.

Dispositif favorable pour les périodes d'apprentissage et d'assistant maternel :

Depuis janvier 2015, il est possible d'effectuer un versement pour années incomplètes, au titre du taux et de la durée d'assurance, pour des périodes situées entre :

- le 01/01/1972 et le 31/12/2013 pour les apprentis (rachat limité à 4 trimestres) ;
- le 01/01/1975 et le 31/12/1990 pour les assistants maternels.

Le montant du versement est égal à :

75 % du plafond trimestriel de la Sécurité sociale* x taux de cotisation* (part patronale et salariale)

**Les paramètres utilisés sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de la demande.*

Paie du rachat

Le délai de paiement est déterminé selon le nombre de trimestres rachetés :

- 1 trimestre : le salarié paie comptant,
- de 2 à 8 trimestres : paiement mensuel possible avec échelonnement sur 1 ou 3 ans,
- de 9 à 12 trimestres : paiement mensuel possible avec échelonnement sur 1, 3 ou 5 ans.

Pour échelonner les paiements, le salarié doit autoriser la caisse d'Assurance retraite à prélever les cotisations sur son compte bancaire, postal ou d'épargne.

Les sommes restant dues à l'issue de chaque période de 12 mois sont majorées en fonction de l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac.

À NOTER

Particularité pour les étudiants :

Les étudiants qui effectuent un rachat au tarif plus favorable (voir page 3) peuvent bénéficier d'un échelonnement s'étalant sur 5 ans quel que soit le nombre de trimestres rachetés.





RACHAT DE POINTS AU RÉGIME AGIRC-ARRCO

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le rachat de points au titre des années incomplètes est possible pour le régime Agirc-Arrco.

Avant cette date, seul le versement pour les années d'études supérieures était autorisé.

Versement pour années d'études



Le salarié **ayant effectué un versement de cotisations auprès du régime général au titre de périodes d'études supérieures**, peut acquérir, dans le régime Agirc-Arrco, un nombre forfaitaire de points par année d'études.

Lorsque la période d'études faisant l'objet du rachat ne couvre pas la totalité d'une année civile, le nombre de points est calculé au prorata temporis pour un nombre entier de trimestres.

Le salarié peut racheter des points sur la totalité de la période prise en compte par le régime de base ou seulement sur une fraction de celle-ci.

Versement pour années incomplètes



Un rachat de points au titre des années incomplètes peut également intervenir en Agirc-Arrco pour le salarié **ayant effectué un versement de cotisations auprès du régime général au titre de ces mêmes années**.

Conditions

Le nombre forfaitaire de points rachetés au titre des années d'études et/ou au titre des années incomplètes **ne peut excéder 140 points par an**, dans la limite de trois ans.

Il en résulte un **nombre maximum de points** pouvant être rachetés de :

$$140 \times 3 = 420 \text{ points.}$$

La demande de rachat de points doit être accompagnée de la décision d'admission au rachat notifiée par le régime de base, et présentée **par l'intéressé lui-même**, actif ou radié, **avant la liquidation de la retraite Agirc-Arrco** auprès de sa dernière institution d'affiliation.

La possibilité d'acquérir des points ne peut être exercée qu'une seule fois au titre de l'Agirc-Arrco. L'intéressé doit donc faire connaître l'ensemble des périodes pour lesquelles il souhaite effectuer un rachat.

Les ayants droit (veuves, veufs, orphelins...) et les retraités ne peuvent pas effectuer de rachat.

IMPORTANT

Le choix du salarié est irrévocable et la somme due au titre du rachat doit être acquittée en une seule fois.

Calcul du montant du rachat

Il faut tout d'abord déterminer le nombre de points à acquérir.

$$\text{MONTANT DU RACHAT} = \text{Nombre de points rachetés} \times \text{valeur du point Agirc-Arrco en vigueur à la date de versement} \times \text{coefficient}$$

*Le coefficient est variable selon l'âge de l'assuré à la date de versement.

Barème des coefficients Agirc-Arrco applicables aux rachats intervenant en 2020 :

Âge	Coefficient	Âge	Coefficient	Âge	Coefficient	Âge	Coefficient
20 ans	22,0	32 ans	23,2	44 ans	24,4	56 ans	25,9
21 ans	22,1	33 ans	23,3	45 ans	24,5	57 ans	26,0
22 ans	22,3	34 ans	23,4	46 ans	24,6	58 ans	26,2
23 ans	22,4	35 ans	23,5	47 ans	24,7	59 ans	26,3
24 ans	22,5	36 ans	23,6	48 ans	24,7	60 ans	26,5
25 ans	22,6	37 ans	23,7	49 ans	25,0	61 ans	26,7
26 ans	22,7	38 ans	23,8	50 ans	25,1	62 ans	26,9
27 ans	22,8	39 ans	23,9	51 ans	25,2	63 ans	27,1
28 ans	22,9	40 ans	24,0	52 ans	25,3	64 ans	27,3
29 ans	23,0	41 ans	24,1	53 ans	25,4	65 ans	27,5
30 ans	23,1	42ans	24,2	54 ans	25,6	66 ans	27,7
31 ans	23,2	43 ans	24,3	55 ans	25,7		

Exemples de calcul en janvier 2020

- Un assuré de **46 ans** veut racheter **1 année en Agirc-Arrco** au titre des **années d'études** :

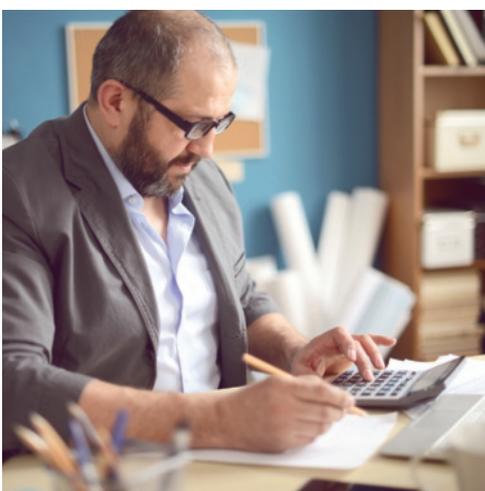
$$1 \times 140 \times 1,2714 \times 24,6 = 4\,378,70 \text{ €}$$

(1 an x 140 points par an x valeur du point Agirc-Arrco en 2020 x coefficient)

- Un assuré de **46 ans** veut racheter **1 année en Agirc-Arrco** au titre des **années d'études** et **1 au titre des années incomplètes** :

$$2 \times 140 \times 1,2714 \times 24,6 = 8\,757,40 \text{ €}$$

(2 ans x 140 points par an x valeur du point Agirc-Arrco en 2020 x coefficient)



L'ESSENTIEL À RETENIR

- Il est possible de racheter des trimestres au régime de base ou des points au régime Agirc-Arrco, sous certaines conditions.
- Le rachat est possible dans deux cas :
carrière comportant des années incomplètes ou études supérieures.
- Pour effectuer un rachat il faut avoir au moins 20 ans et moins de 67 ans, et ne pas percevoir sa retraite du régime général.
- Seules les périodes ayant fait l'objet d'un rachat au régime général peuvent être rachetées dans le régime Agirc-Arrco.

